



REGLEMENT INTERIEUR ETUDIANTS 2018-2019

Le Lycée La PROVIDENCE est un établissement d'enseignement qui a pour mission d'assurer la meilleure réussite de tous ses étudiants, et de leur permettre de devenir des adultes responsables.

L'inscription au lycée est un engagement personnel de l'étudiant et de sa famille à se conformer au règlement intérieur et à mener avec sérieux son travail scolaire.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement du lycée.

1 DROITS ET DEVOIRS DES ETUDIANTS

Droits :

Tout étudiant a le droit au respect, et à de bonnes conditions de vie et de travail dans l'établissement.

Il a le droit de s'exprimer, correctement, en respectant les autres.

Chaque étudiant peut s'adresser, en cas de besoin, à tout membre de la communauté scolaire.

Il a le droit d'être défendu avec équité.

Il a droit à l'information concernant la vie de l'établissement et l'orientation.

En contrepartie, l'étudiant doit s'engager dans le travail scolaire et respecter les personnes et les biens.

Devoirs :

Devoir d'engagement scolaire :

Les étudiants inscrits au lycée le font dans le but de poursuivre leur scolarité et d'obtenir les diplômes qu'ils y préparent. Cet objectif implique qu'ils s'engagent dans leurs études avec le sérieux nécessaire et, en particulier, s'astreignent à **être assidus et ponctuels**.

Dès lors qu'ils y sont inscrits, **les étudiants doivent suivre la totalité des cours figurant à leur emploi du temps**, qu'il s'agisse d'un cours obligatoire, optionnel ou facultatif. Ils doivent **veiller à avoir tout le matériel nécessaire au bon déroulement du cours et à faire tout le travail demandé par leurs professeurs** (pendant et hors des cours).

Ils doivent également **participer à toutes les évaluations organisées** et, en cas d'absence à un contrôle qui ne serait pas liée à une situation de force majeure dûment justifiée par un certificat officiel, ils peuvent faire l'objet de l'une des sanctions prévues au règlement intérieur. Si des absences aux évaluations sont répétées, elles se traduisent par un défaut de notation qui aura une incidence sur la moyenne.

Devoir de respect des personnes et des biens :

Le respect des autres et de soi-même implique une tenue, un langage corrects et la maîtrise de soi dans les rapports avec autrui. Il implique également un respect du travail des autres, en particulier celui des agents qui entretiennent les locaux.

Les étudiants sont responsables du matériel qui est mis à leur disposition (manuels, postes informatiques, matériel des salles spécialisées, etc.). **Ils doivent signaler à leur professeur tout problème constaté en début de cours** et respecter les consignes d'utilisation données. Un matériel dégradé sera facturé à la famille au prix du matériel de remplacement ; des mesures de réparation, travaux d'intérêt collectif pourront également être demandés à l'étudiant.

Les étudiants ont accès à des outils informatiques et à Internet. L'utilisation de ces outils a pour unique objet de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Les étudiants s'engagent à respecter les règles et obligations énoncées dans la « charte d'utilisation des ressources informatiques du lycée » sous peine de sanctions.

Les utilisations de l'outil informatique qui portent atteinte à l'identité humaine, aux droits de l'homme, aux libertés individuelles et publiques, sont strictement interdites et sont passibles de sanctions et d'éventuelles poursuites.

Les ordinateurs portables personnels peuvent être acceptés avec accord explicite de l'enseignant concerné quant à son usage, mais ils restent sous la responsabilité de l'étudiant.

Devant l'utilisation abusive des téléphones portables, baladeurs et autres appareils connectés, il est rappelé aux étudiants qu'ils ne sont tolérés que lors de moments de détente sous peine d'être confisqués. De même, la recharge de ces appareils est strictement interdite dans l'enceinte du lycée.

Tout usage sera sanctionné et considéré comme une fraude. Ces appareils seront saisis.

Il est vivement déconseillé d'apporter au lycée des objets de valeur, qui suscitent des convoitises et peuvent entraîner des vols pour lesquels l'établissement décline toute responsabilité. Aucune réclamation ne pourra être faite.

Tenue vestimentaire :

Dans l'enceinte du lycée, une tenue vestimentaire décente, correcte en rapport avec les règles de vie en société, et une présentation sans excentricité, sont attendues.

Sont ainsi interdits (*liste non exhaustive*) les shorts et pantalons de joggings (en dehors des cours d'EPS), les pantalons déchirés, les piercings trop visibles, les fantaisies capillaires, les tenues dénudées et sous-vêtements apparents, les tenues de plage, les jupes et tee-shirts trop courts, les jupes et pantalons trop longs qui peuvent être source d'accident, etc.

Tout étudiant dont la tenue vestimentaire ou corporelle sera jugée inappropriée se verra interdire l'accès à l'établissement et sera renvoyé chez lui pour se changer.

A l'intérieur des bâtiments la tête est obligatoirement découverte.

La Direction de l'établissement se réserve le droit, chaque année, d'interdire certains accessoires ou tenues vestimentaires et s'autorise à renvoyer l'étudiant se changer.

Les étudiants des sections Assistant de Manager et Support à l'Action Managériale, ainsi que Commerce International ont l'obligation d'avoir une tenue vestimentaire professionnelle au minimum une journée par semaine. Au quotidien, l'ensemble des étudiants doivent porter une tenue qui respecte les consignes et interdictions énoncées ci-dessus.

A l'occasion d'activités de communication interne ou externe (portes ouvertes, accueil intervenants professionnels, salons), **tous les étudiants ont l'obligation d'avoir une tenue vestimentaire professionnelle.**

Lors des périodes en entreprise, la tenue et le comportement doivent être conformes aux pratiques professionnelles.

2 HYGIENE ET SECURITE

Infirmierie :

Le lycée emploie une infirmière à temps partiel. Son emploi du temps se partage entre les soins de premiers secours (accidents, urgences médicales...) et des actions de prévention. Pour les autres cas, l'étudiant malade au lycée est renvoyé à son domicile. Tout étudiant malade n'est pas autorisé à venir au lycée.

Les médicaments doivent, le cas échéant, être déposés à l'infirmierie avec l'ordonnance correspondante ; l'infirmière est seule habilitée à dispenser des médicaments.

Tout accident survenant au lycée doit être immédiatement déclaré au professeur ou à l'infirmière puis au secrétariat de direction et au bureau des étudiants. En cas de nécessité, les parents se déplacent ou, en cas d'impossibilité ou de risque vital, il est fait appel au SAMU.

Règles d'hygiène et de sécurité :

Les étudiants ne doivent en aucun cas venir au lycée sous l'emprise de produits psycho-actifs (alcool, cannabis...) ou en introduire dans l'établissement. Un étudiant en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants se verra isolé, sous surveillance, dans l'attente de l'arrivée d'un parent ou responsable.

L'usage du tabac est interdit dans tout le lycée conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006). Il est par ailleurs défendu de « vapoter » dans tout l'établissement. Les fumeurs doivent utiliser les cendriers mis à disposition à l'entrée du lycée.

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées dans l'établissement ; il est notamment interdit de cracher.

Les papiers, chewing-gum et déchets de toute nature doivent être jetés dans les poubelles.

Il est interdit de s'asseoir ou s'allonger dans les espaces de circulation et sur les radiateurs.

Toute introduction ou détention d'un objet ou produit dangereux quelle qu'en soit la nature est interdite.

Chacun s'engage à signaler tout comportement ou objet suspect.

La violence est interdite sous toutes ses formes, physique, verbale ou morale (brimade, racket, etc.).

Les étudiants doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans l'établissement, respecter le matériel d'intervention pour la sécurité de tous et participer avec vigilance aux exercices d'évacuation et de mise en sûreté organisés.

Dans le cadre de l'état d'urgence et des consignes ministérielles qui y sont liées, des dispositifs spécifiques sont prévus et doivent être scrupuleusement respectés.

3 VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Les vélos et cyclomoteurs peuvent être stationnés (moteur arrêté dès l'entrée) sur le parking en face de l'accueil principal du lycée, sous la responsabilité de l'étudiant (ne pas brancher d'alarmes éventuelles mais prévoir un système antivol autre pour le véhicule et le casque). A défaut les étudiants peuvent louer un casier pour y déposer leur casque. En aucun cas, les casques ne peuvent être entreposés à l'accueil, ni introduits dans les salles de classe.

L'accès à ce parking est strictement réservé aux possesseurs de deux roues. L'établissement y décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

Le parking est réservé aux membres du personnel (ce n'est pas un lieu de stationnement pour les étudiants). Il est interdit de stationner sur les trottoirs situés devant le lycée.

Le lycée n'est pas un lieu public mais est réservé aux seuls usagers et personnes autorisées.

Tout étudiant doit toujours être en possession de sa carte d'étudiant. En cas de perte, l'étudiant doit le signaler immédiatement au secrétariat des étudiants ; les frais de remplacement de 10 € sont à la charge de la famille.

L'entrée des étudiants dans l'établissement pour la première heure de cours du matin et de l'après-midi se fait par le porche situé entre l'accueil du lycée et l'école primaire. La sortie de l'établissement se fait également par le porche en fin de matinée et en fin de journée. Le porche est un lieu de passage pour les étudiants et ne peut être une salle d'attente.

En cas d'absence de la secrétaire du bureau des étudiants, les entrées et sorties s'effectuent par l'entrée principale du lycée uniquement sur présentation de la carte étudiante.

L'accueil de l'établissement est réservé à la prise en charge des visiteurs, qui sont dirigés vers la salle d'attente près du CDI ou vers l'IFC.

Les étudiants doivent obligatoirement quitter les espaces de circulations aux pauses et rejoindre le foyer ou la cour interne entre le PES et le bâtiment C.

Le foyer du Pôle Enseignement Supérieur est un espace pédagogique de conférence et un lieu de détente lors des pauses et récréations. Les étudiants s'engagent à le maintenir propre et organisé, le mobilier ne doit pas être sorti ou déplacé de ce lieu.

L'espace extérieur entre le PES et le bâtiment C est un espace de détente pour les étudiants qui prendront soin de le laisser propre.

Horaires et présence des étudiants :

Les étudiants entrent dans le pôle enseignement supérieur à partir de 8 h 00 et peuvent aller au foyer du PES jusqu'au début des cours.

L'accès à l'établissement doit se faire conformément à l'emploi du temps de l'étudiant. Les étudiants ne sont pas autorisés à errer dans l'établissement en dehors de leurs heures de cours.

Absences et retards :

Les heures d'arrivée et de sortie des étudiants sont déterminées par l'emploi du temps de leur classe. La présence et la ponctualité à tous les cours sont obligatoires et vérifiées par les enseignants et la vie scolaire étudiante.

Les retards et absences à la 1^{ère} heure de cours d'une demi-journée sont sanctionnés d'une heure de retenue en fin de journée. Chaque étudiant retardataire doit se présenter au bureau des étudiants et s'excuser auprès du professeur en présentant un billet de retard.

Toute demande de sortie, à titre exceptionnel, doit être formulée par écrit, à l'avance, par les parents ou le représentant légal.

Les parents sont informés de toute absence par SMS.

Les absences répétées sont sanctionnées et signalées à l'Inspection académique conformément aux textes en vigueur et au CROUS.

Il sera tenu compte de l'assiduité scolaire lors du conseil de classe.

Absence prévue :

Une demande d'absence doit être formulée par écrit 48 heures à l'avance. L'étudiant informe, préalablement à cette absence, la vie scolaire étudiante et les enseignants concernés.

Les rendez-vous de santé (médecins, dentistes, etc.) de même que les séances de conduite ou de code sont **interdits pendant les heures de cours**.

Actions professionnelles :

Avant chaque départ en entreprise pour la réalisation des actions professionnelles prévues dans l'emploi du temps, les étudiants doivent remplir un imprimé d'autorisation de sortie à prendre au bureau vie scolaire étudiante, le faire signer au professeur chargé du suivi des actions et le rapporter muni de la signature de l'entreprise au bureau vie scolaire étudiante.

Si, exceptionnellement, les étudiants doivent effectuer une action sur temps de cours, ils doivent s'assurer de l'accord du professeur concerné par l'absence ainsi que de celui de la secrétaire de la vie scolaire étudiante.

Absence imprévue :

Toute absence imprévue doit être signalée le jour même dans les plus brefs délais par un appel téléphonique au standard du lycée 02.54.56.43.10 qui le transférera à la secrétaire du bureau de la vie scolaire étudiante.

Après chaque absence, l'étudiant se présente obligatoirement au bureau vie scolaire étudiante pour y déposer un justificatif écrit.

En cas d'absence imprévue d'un professeur, les étudiants doivent se regrouper autour de leurs délégués et solliciter des directives de la part de la vie scolaire étudiante. Ils ne doivent en aucun cas quitter le lycée sans y avoir été autorisés par un membre de la vie scolaire.

Restauration :

Les étudiants peuvent déjeuner au self à partir de 11 h 45, selon leur emploi du temps, avec leur carte scolaire qui est strictement à usage personnel. En cas de problème de discipline ou de fraude au self, les étudiants encourent une sanction.

Les étudiants ont également la possibilité de prendre leur repas à la cafétéria du lycée. Le règlement du repas se fait sur place en espèces ou par carte bancaire.

Au foyer du Pôle Enseignement Supérieur, les consommations alimentaires sont limitées aux produits de consommation de la cafétéria ou aux collations personnelles. Les étudiants s'engagent à maintenir l'espace propre et organisé après leur passage.

Orientation :

Une permanence du BDI est assurée au CDI. Les professeurs référents sont les autres interlocuteurs privilégiés et compétents dans ce domaine.

Affichage :

Des informations concernant la vie de l'établissement (planning des Temps d'Approfondissement et d'Ouverture, informations CROUS et autres) sont affichées dans le foyer.

4 ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) :

La capacité à s'informer, sélectionner et analyser les informations est indispensable et fait partie des savoir-faire que chacun doit maîtriser. Les étudiants qui accèdent au CDI doivent respecter le règlement en vigueur.

Les salles spécialisées :

Les étudiants qui accèdent à ces salles doivent respecter le règlement en vigueur, notamment l'inscription sur le registre pendant les heures de libre-service.

5 MERITES ET SANCTIONS

Reconnaissance des mérites et signalement des manquements :

Le conseil de classe décerne des récompenses inscrites sur le bulletin scolaire des étudiants qui se sont distingués par la qualité de leur engagement scolaire.

Les **Encouragements** sont décernés aux étudiants très engagés dans leur scolarité et qui obtiennent des résultats en lien avec leurs efforts.

Les **Compliments** sont décernés aux étudiants très engagés dans leur scolarité et qui obtiennent des résultats satisfaisants.

Les **Félicitations** consacrent l'efficacité scolaire des étudiants dont le comportement est très satisfaisant.

Le conseil de classe peut prononcer des Alertes pour niveau insuffisant (inquiétant pour la réussite du parcours scolaire).

Punitions et sanctions :

Les sanctions ont pour finalité de responsabiliser l'étudiant, en cas de manquement, de l'amener à s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses conséquences, de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité et de l'investissement scolaire. Chaque sanction est individualisée et adaptée au cas particulier de l'étudiant.

Les étudiants peuvent être invités à réparer, par une lettre d'excuse ou un devoir écrit tout manquement au respect d'autrui. Ils peuvent également, s'ils ont dégradé les locaux, du matériel ou des manuels scolaires, volontairement ou par négligence, être amenés à participer à leur remise en état et leur famille à y participer financièrement.

Punitions scolaires : elles sont prises par l'équipe pédagogique et éducative et adaptées en fonction de la gravité et du contexte de la faute.

- Travail supplémentaire assorti ou non d'une retenue.
- Renvoi de cours avec travail supplémentaire à rendre.
- Retenue.

Toutes les punitions sont enregistrées et peuvent conduire à la mise en place d'un engagement écrit. Le non respect des engagements entraîne des sanctions.

Procédures disciplinaires : (sans ordre chronologique)

- Convocation de l'équipe pédagogique et/ou éducative en cas de manquement aux règles.
- Convocation au Conseil de médiation.
- Convocation à la Commission Vie Etudiante.
- Conseil de discipline :
 - il est réuni sur convocation du chef d'établissement pour les manquements graves au règlement intérieur.
 - il peut seul prononcer, sur rapport du chef d'établissement, une exclusion temporaire supérieure à huit jours ou une exclusion définitive de l'établissement.

- la décision du conseil de discipline est irrévocable.

Sanctions disciplinaires :

- Avertissement.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive (cette mesure est prononcée par le conseil de discipline).

Sauf exclusion définitive, les sanctions sont prises par la directrice adjointe en concertation avec le professeur référent, en lien avec le chef d'établissement.

Les mesures prises dans le cadre des procédures de sanction peuvent faire l'objet d'un affichage non nominatif pour information de la communauté scolaire.

Les sanctions internes sont prises indépendamment de toute plainte ou poursuite pénale.

6 CONCLUSION

Afin de développer leur autonomie, les étudiants sont encouragés à participer à la vie du lycée, à apporter leur concours à l'application de ce règlement, dans un climat de confiance et de respect mutuel.

L'inscription au lycée vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à s'y conformer. Tout manquement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire interne, voire de poursuites pénales appropriées le cas échéant.